

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 440

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Labille,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et
M. Warsmann

ARTICLE 10

I. – Supprimer l’alinéa 12.

II. – En conséquence, après l’alinéa 20, insérer l’alinéa suivant :

« *Art. L. 225-9-1.* – Le département accorde une aide financière sous condition de ressources aux personnes adoptant un enfant dont le service de l’aide sociale à l’enfance leur avait confié la garde. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination légistique